



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 44081

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les revendications exprimées par les enseignants du lycée René-Cassin de Metz dans le cadre de la réforme du lycée professionnel. Ils déplorent l'élimination progressive des professeurs d'enseignement professionnel dans le suivi des stages, laissé au soin des entreprises d'accueil, ainsi que la remise en cause de la formation professionnelle pratique par une diminution, voire une suppression, des stages pour les BEP. Ils souhaiteraient donc que des mesures soient prises afin que soit conservé à leur établissement son caractère professionnel permettant aux jeunes un accès rapide à la vie active. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

L'un des axes forts de la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité de l'enseignement sans remettre en cause son caractère professionnel. Les diplômes de l'enseignement professionnel sont définis et élaborés sur la base d'un partenariat avec les milieux professionnels afin de donner aux jeunes une qualification facilitant leur insertion, et comportent tous une période en entreprise. S'agissant des stages en BEP, leur durée est fonction de la finalité dominante du BEP considéré. Certains BEP sont des diplômes permettant majoritairement la poursuite d'études, alors que d'autres BEP ont une vocation d'insertion professionnelle. Sans être supprimée, la durée des stages a été allégée dans les BEP à poursuite d'études, par exemple dans le secteur du génie mécanique. A l'inverse, certaines spécialités actuellement dépourvues de périodes en entreprise auront désormais trois semaines de stage obligatoires, par exemple dans le secteur du génie électrique. Enfin, certains BEP gardant une forte insertion professionnelle voient leur durée de période de formation en entreprise maintenue, par exemple en hôtellerie-restauration et en génie civil. Concernant le suivi des stages, il continuera d'être assuré par les professeurs de lycée professionnel. Leur rôle dans ce domaine est même renforcé par leur nouveau statut. Ce rôle sera par ailleurs précisé par une circulaire qui paraîtra prochainement au bulletin officiel de l'éducation nationale. Il n'appartient pas aux entreprises d'accueil d'effectuer ce suivi qui est de la responsabilité de toute l'équipe pédagogique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44081

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 mars 2000, page 1929

**Réponse publiée le** : 21 août 2000, page 4965